



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2021-031

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche / Secrétariat de direction

07-2021-03-17-00004 - AP COMPOSITION COMMISSION LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION (2 pages) Page 4

07-2021-03-26-00004 - Arrêté préfectoral organisation DDETSPP 07 (3 pages) Page 7

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service environnement

07-2021-03-24-00001 - AP destruction Sangliers_BESSAS (2 pages) Page 11

07-2021-03-26-00003 - AP introduction lapins ACCA StMarcelDArdeche (3 pages) Page 14

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service ingénierie et habitat

07-2021-03-22-00003 - ARR renouvellement d'agrément à l'AE PLAN B AUBENAS (2 pages) Page 18

07-2021-03-22-00004 - ARR renouvellement d'agrément de l'AE DU SOLEIL à ST PERAY (2 pages) Page 21

07-2021-03-22-00002 - Arrêté préfectoral pourtant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage (3 pages) Page 24

07_DS DEN_Directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche /

07-2021-03-01-00008 - Arrêté n°8-2021 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de l'Ardèche (2 pages) Page 28

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

07-2021-03-25-00003 - Lettre avec mention honorable signé du Sergent Michel MOLLA (2 pages) Page 31

07-2021-03-25-00002 - Lettre mention honorable du Sergent Thomas ROUX (2 pages) Page 34

07-2021-03-25-00004 - lettre mention honorable signé du Sergent-chef Auguste CLEMENSON (2 pages) Page 37

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

07-2021-03-26-00001 - AP fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de DORNAS (2 pages) Page 40

07-2021-03-26-00002 - AP fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-BASILE (2 pages) Page 43

**84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

07-2021-03-25-00001 - SKM_C25821032515510?? arrêté portant délégation
de signature - vote des personnes détenues de la maison d'arrêt de Privas.
(1 page)

Page 46

07_DDCSPP_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l'Ardèche

07-2021-03-17-00004

AP COMPOSITION COMMISSION LUTTE
CONTRE LA PROSTITUTION

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant renouvellement de la composition de la commission départementale de lutte contre la
prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 , R 121-12-6 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu les désignations faites respectivement par le premier président de la cour d'appel de Nîmes, le conseil départemental de l'ordre des médecins, le conseil départemental de l'Ardèche, différents EPCI et collectivités territoriales de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-30-001 du 30 janvier 2018 portant composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour trois ans et qu'il convient donc de renouveler la composition de celle-ci à l'échéance de cette période ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est créé dans le département de l'Ardèche une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Elle est placée sous l'autorité du Préfet.

Article 2 : Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le Préfet, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant ;
- le directeur régional de la police judiciaire ou son représentant ;
- Le chef du bureau de l'immigration et de l'intégration à la préfecture, ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

Article 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, pour une durée de trois ans renouvelable :

- M. Romain Ducrocq, vice-président au tribunal judiciaire de Privas ;
- Mme Nathalie Simon-Arlhac, médecin, désignée par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- M. Denis Duchamp, représentant le conseil départemental de l'Ardèche ;
- M. Guislain Bernard, représentant la communauté d'agglomération Arche agglo ;
- Mme Sylvie Bonnet, conseillère communautaire, représentant la communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglo ;
- M. Jérôme Lebrat, représentant la communauté d'agglomération Privas-centre-Ardèche ;
- Mme Marie-France Martin, représentant la communauté de communes du bassin d'Aubenas ;
- Mme Laetitia Goumat, représentant la communauté de communes Rhône-Crussol ;
- Mme Marie-Josèphe Laussel, représentant la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron ;
- Mme Sandrine Vidalenche, représentant la commune de Saint Marcel d'Ardèche ;
- Mme Nathalie Exmelin, directrice du CIDFF07 ou Mme Marine Arrès, directrice adjointe, représentant l'association agréée le 3 septembre 2020 au titre de la lutte contre la prostitution ;

Article 4 : La commission départementale exerce les missions prévues par l'article L 121-9 du code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, elle :

- favorise la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département,
- rend un avis sur les demandes qui lui sont soumises de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2018- 01-30-001 du 30 janvier 2018 est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 r Duguesclin, 69003 Lyon, dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 17/3/2021
Le Préfet,
signé
Thierry DEVIMEUX

07_DDCSPP_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l'Ardèche

07-2021-03-26-00004

Arrêté préfectoral organisation DDETSPP 07



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le secrétariat général

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 nommant M.Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté n°07-2020-12-17-008 du 17 décembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental de l'Ardèche ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 26 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 24 mars 2021 ;

VU l'accord du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

VU la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce à compter du 1er avril 2021, sous l'autorité du préfet de l'Ardèche, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2 :

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et des services qui la composent est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations sont implantés au 7 boulevard du Lycée 07000 PRIVAS et rue André Philip 07000 PRIVAS

Les services permanents d'inspection vétérinaire sont implantés sur quatre abattoirs : Aubenas, Privas, Félines et Annonay.

ARTICLE 4 :

L'arrêté N° 07-2020-12-18-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche est abrogé le 1er avril 2021.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 26 mars 2021

Le préfet,

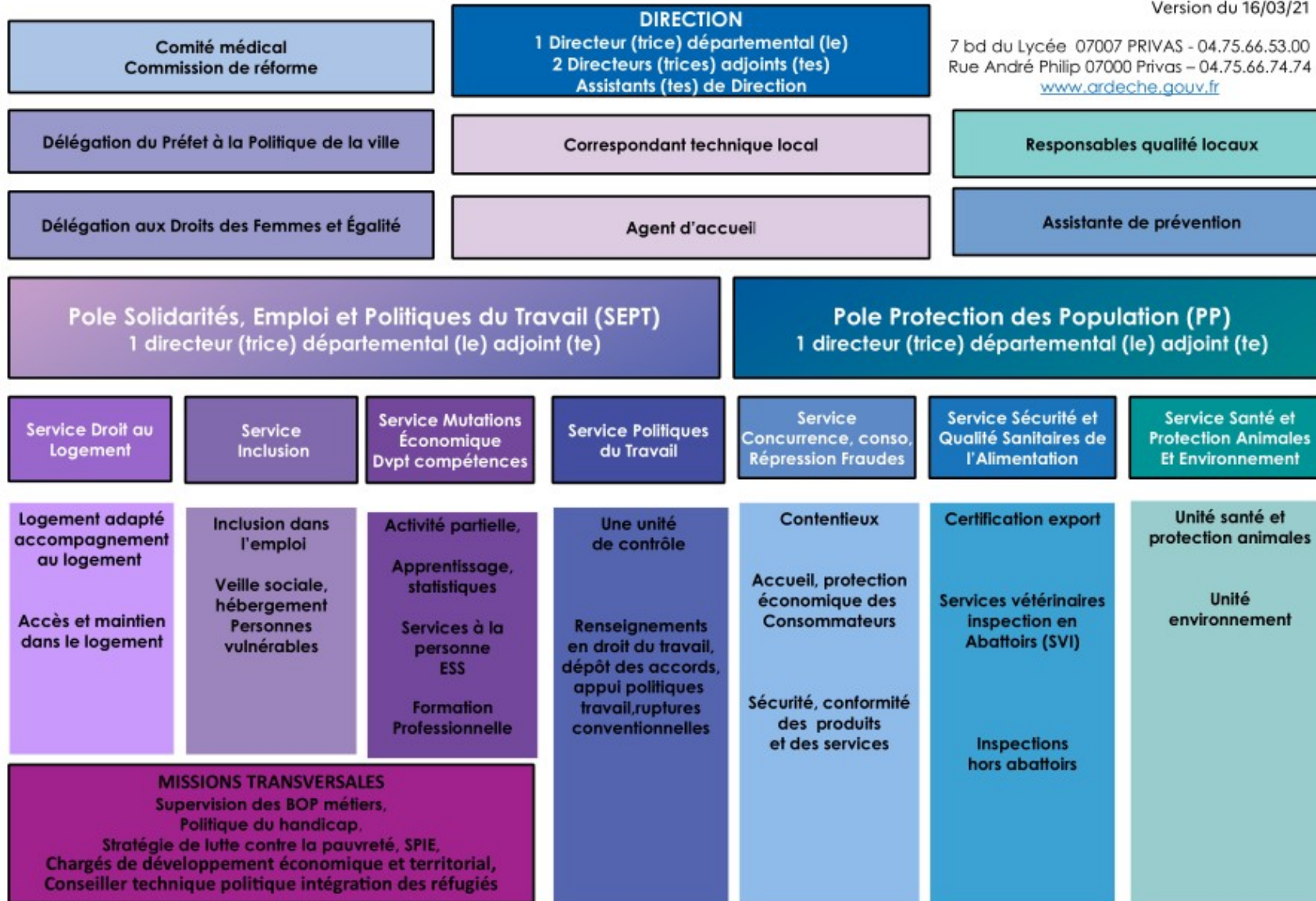
Signé

Thierry DEVIMEUX

Annexe 1 - Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche

Version du 16/03/21



07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-03-24-00001

AP destruction Sangliers_BESSAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. BALAZUC Christian de détruire
les sangliers sur le territoire communal de BESSAS**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de BESSAS

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de BESSAS ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. BALAZUC Christian, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de BESSAS .

Ces opérations auront lieu **du 24 mars 2021 au 26 avril 2021**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. BALAZUC Christian, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de BESSAS et au président de l'ACCA de BESSAS .

Privas, le 24 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le Chef du Service Environnement,

«signé»

Christophe MITTENBUHLER

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-03-26-00003

AP introduction lapins ACCA StMarcelDArdeche



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation à l'ACCA de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les articles L.422-27 et les articles R.422-65, R.422-86 et R.422-87 du code de l'environnement relatif aux reprises de gibier vivant dans les réserves,

VU les articles L 424-8 et R 424-21 du code de l'environnement relatif au transport de gibier vivant,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la demande d'introduction de lâcher de lapins présentée par l'association communale de chasse agréée de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE en date du 6 mars 2021 reçue le 8 mars 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 8 mars 2021,

CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 10 au 24 mars 2021 inclus,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la demande de monsieur le président de l'A.C.C.A. de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE de s'approvisionner en lapins en vue de lâcher dans le milieu naturel auprès de M. VALENTIN Jean-Luc, 855 Chemin de Mellevet – 26800 ETOILE S/RHONE.

Article 2 : Monsieur le président de l'A.C.C.A. de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE est autorisé à lâcher quatre-vingt (80) lapins sur la commune de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE.

Les lapins seront lâchés sur des terrains sur lesquels l'ACCA de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE détient le droit de chasse au lieu-dit « *ancienne décharge* ».

Conformément à la réglementation, toute commercialisation (mise en vente, vente, colportage et achat) est interdite.

Article 3 : Ces opérations de lâcher seront effectuées sous l'autorité du président de l'A.C.C.A. concernée **du 1^{er} au 30 avril 2021**.

Le service départemental de l'office français de la biodiversité sera averti des heures et dates des opérations de captures s'il y a lieu, et de lâchers (téléphone OFB : 04.75.64.62.44).

Le compte rendu ci-joint devra être adressé à la D.D.T. (Service Environnement) **avant le 31 mai 2021**.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au maire de la commune concernée et aux lieutenants de louveterie concernés.

Privas, le 26 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
Le Chef du Service Environnement

« signé »

Christophe MITTENBUHLER

Annexe : formulaire de bilan des opérations

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation à l'ACCA de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
d'effectuer des lâchers de lapins sur son territoire**

**Bilan des opérations
à retourner avant le 31 mai 2021**

(à retourner à DDT Service Environnement
par fax au 04 75 64 59 44 ou par mail à ddt-se@ardeche.gouv.fr)

Date du lâcher	Quantité	Provenance

Fait à le.....

Signature du président de l'ACCA

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-03-22-00003

ARR renouvellement d'agrément à l'AE PLAN B
AUBENAS



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SIH/ER/04022016/01 du 04 février 2016 autorisant Monsieur Benjamin PLAN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE PLAN B» sis 21 rue du Docteur Pargoire à AUBENAS (07200) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Benjamin PLAN le 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-043 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Benjamin PLAN est autorisé à exploiter, sous le n° **E 11 007 0282 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE PLAN B» sis 21 rue du Docteur Pargoire à AUBENAS (07200) .

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au regard des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **A/A1/A2, B/B1, AM.**

ARTICLE 4 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 5

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat,

signé

Pierre-Emmanuel CANO

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-03-22-00004

ARR renouvellement d'agrément de l'AE DU
SOLEIL à ST PERAY



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SIH/ER/03022016/01 du 03 février 2016 autorisant Madame Anne ROHER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE DU SOLEIL» sis 44 Rue de la République à SAINT-PERAY (07130) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Anne ROHER le 18 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-043 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Anne ROHER est autorisée à exploiter, sous le n° **E 06 007 0257 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE DU SOLEIL» sis 44 Rue de la République à SAINT-PERAY (07130).

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au regard des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **A/A1/A2, B/B1, AM.**

ARTICLE 4 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 5

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat,
signé
Pierre-Emmanuel CANO

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-03-22-00002

Arrêté préfectoral pourtant renouvellement de
la commission départementale consultative des
gens du voyage



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant renouvellement de la commission départementale consultative
des gens du voyage**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-002 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le courrier du 15 février 2021 de l'association des maires de l'Ardèche ;

VU les échanges avec les associations Hacienda, Animation sociale d'Aubenas et l'Association régionale des tsiganes et leur amis gadgé (ARTAG);

CONSIDÉRANT l'article 1 du décret 2017-921 du 09 mai 2017 qui modifie la composition de la commission consultative des gens du voyage relative à la représentation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage prévue par le IV de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et par décret du 09 mai 2017 susvisé est fixée comme suit, sous la présidence conjointe du Préfet et du Président du Département de l'Ardèche.

1. Représentants des services de l'Etat désignés par le préfet :

- Monsieur le Préfet, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur académique des Services départementaux de l'Education nationale, ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République, ou son représentant.

2. Représentants désignés par le Département de l'Ardèche :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, représenté par Monsieur Robert COTTA conseiller départemental, ou son représentant,
- Madame Dominique PALIX et Madame Anne VENTALON en qualité de titulaires, et leurs suppléants Monsieur Raoul L'HERMINIER et Marc Antoine QUENETTE,
- Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités, à l'éducation et aux mobilités, ou son représentant,
- Madame la Directrice à l'action sociale et à l'insertion, ou son représentant.

3. Représentants de collectivités désignés par l'Association des maires de l'Ardèche et l'assemblée des communautés de France :

- Madame Françoise GONNET-TABARDEL présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), en qualité de titulaire, et Madame Martine MATTEI en qualité de vice-présidente de la communauté de communes DRAGA, sa suppléante ;
- Madame Sandrine PAYSSERAND vice présidente de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), en qualité de titulaire, et Monsieur Jean-Luc ARNAUD en qualité de vice président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), son suppléant ;
- Madame Syvie GAUCHER conseillère communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol (CCRC), en qualité de titulaire, et Monsieur Jacques DUBAY président de la CCRC, son suppléant ;
- Monsieur Christophe DEFFEIX président de la communauté de communes du Pays de Beaume Drobie, en qualité de titulaire, et Monsieur Jean Marc BASTIDE vice président de la communauté de communes du Pays de Beaume Drobie, son suppléant.

4. Représentants de communes désignés par l'Association des maires :

- Monsieur Jean-Louis GAILLARD, adjoint au maire de Tournon-sur-Rhône, en qualité de titulaire, et Monsieur Michel DIZY conseiller municipal de Tournon-sur-Rhône, son suppléant.

5. Représentants proposés par des associations représentatives des gens du voyage:

- Madame Jocelyne WYSS, représentante des gens du voyage;
- Madame Jacqueline LE DIGUER'ER, représentante des gens du voyage en qualité de membre titulaire, et Madame Christel BOMPARD, sa suppléante ;
- Monsieur Philippe AUBOIROUX, pour l'association HACIENDA, ou son représentant ;
- Monsieur Robert BENONI, pour l'association ARTAG, ou son représentant ;
- Madame Alexandra PLANCOT pour l'association Animation sociale d'Aubenas, ou son représentant.

6. Représentants proposés par les caisses d'Allocation familiales ou de mutualité sociale agricole:

- Madame Catherine SCHULER présidente de la caisse d'allocation familiales de l'Ardèche, ou son représentant ;

- Monsieur Henri JOUVE président de la mutualité sociale agricole de Ardèche Drôme Loire, ou son représentant.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-10-002 du 10 mars 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : la Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 22 mars 2021

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

*Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa*publication/notification*.*

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_DSDEN_Directions des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ardèche

07-2021-03-01-00008

Arrêté n°8-2021 portant subdélégation de
signature pour les questions relatives à la
jeunesse, à la vie associative, à l'engagement
civique et aux sports dans le département de
l'Ardèche

Privas, le 1^{er} mars 2021

Arrêté n°8-2021 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de l'Ardèche

Le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-14 du 3 février 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 2021-12 du 9 février 2021 de la rectrice de l'académie de Grenoble portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de l'Ardèche ;

Vu le décret du 15 novembre 2018 portant nomination de M. Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche;

Vu la nomination au 1^{er} septembre 2018 de M. Olivier Parent,, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Ardèche

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier Parent, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres, à l'exclusion des directeurs de séjours ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Ardèche

signé

Patrice Gros

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-03-25-00003

Lettre avec mention honorable signé du Sergent
Michel MOLLA



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

MENTION HONORABLE

Par arrêté du
Publié au Recueil des Actes Administratifs

Le Préfet de l'Ardèche

félicite

Le Sergent Michel MOLLA

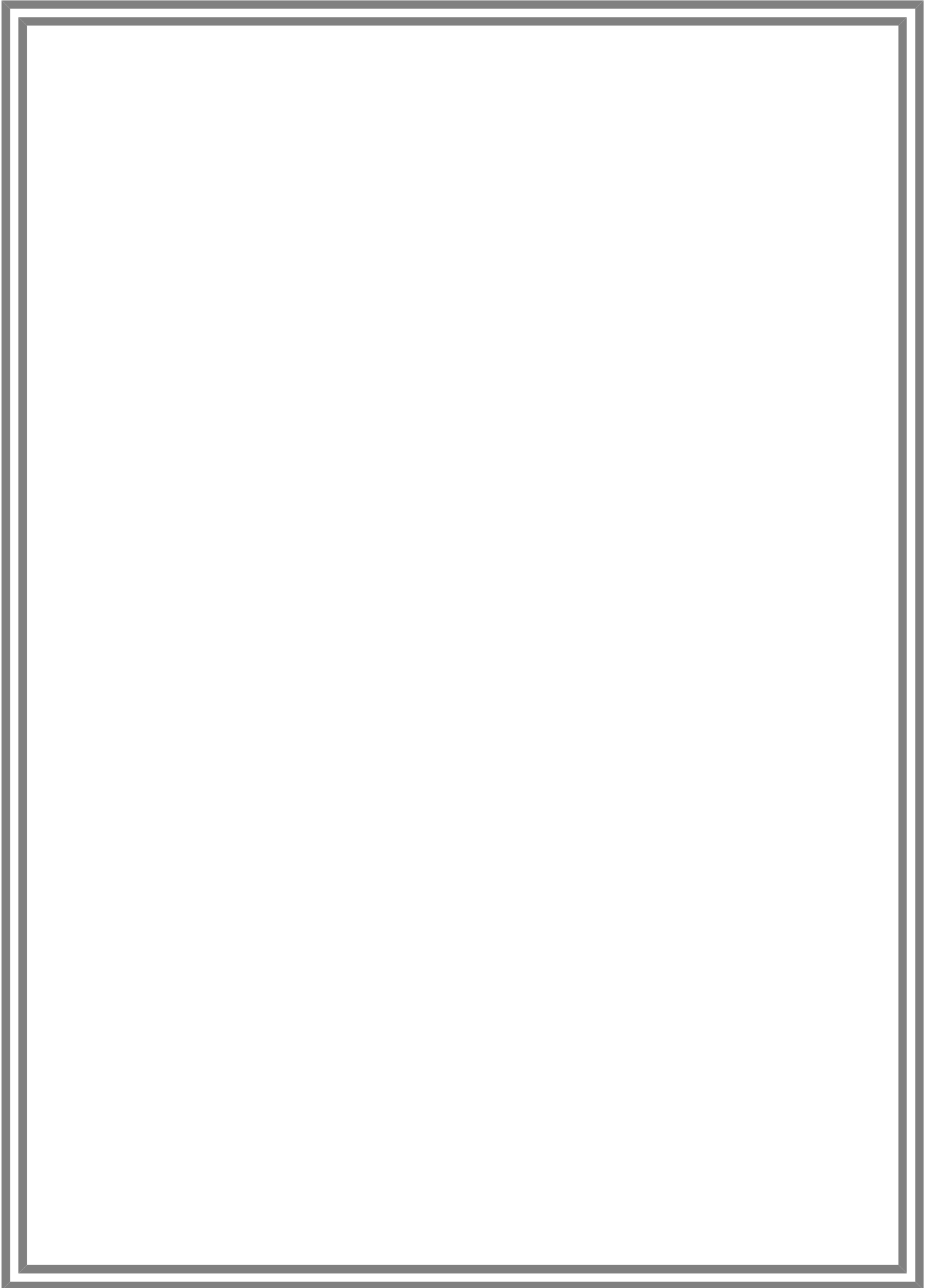
du Centre d'Incendie et de Secours d'Annonay Rhône Agglo,

qui est intervenu avec professionnalisme et sang-froid le 15 octobre 2019, lors d'un sauvetage en milieu aquatique.

Fait à Privas, le 25 mars 2021

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé



07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-03-25-00002

Lettre mention honorable du Sergent Thomas
ROUX



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

MENTION HONORABLE

Par arrêté du
Publié au Recueil des Actes Administratifs

Le Préfet de l'Ardèche

félicite

Le Sergent Thomas ROUX

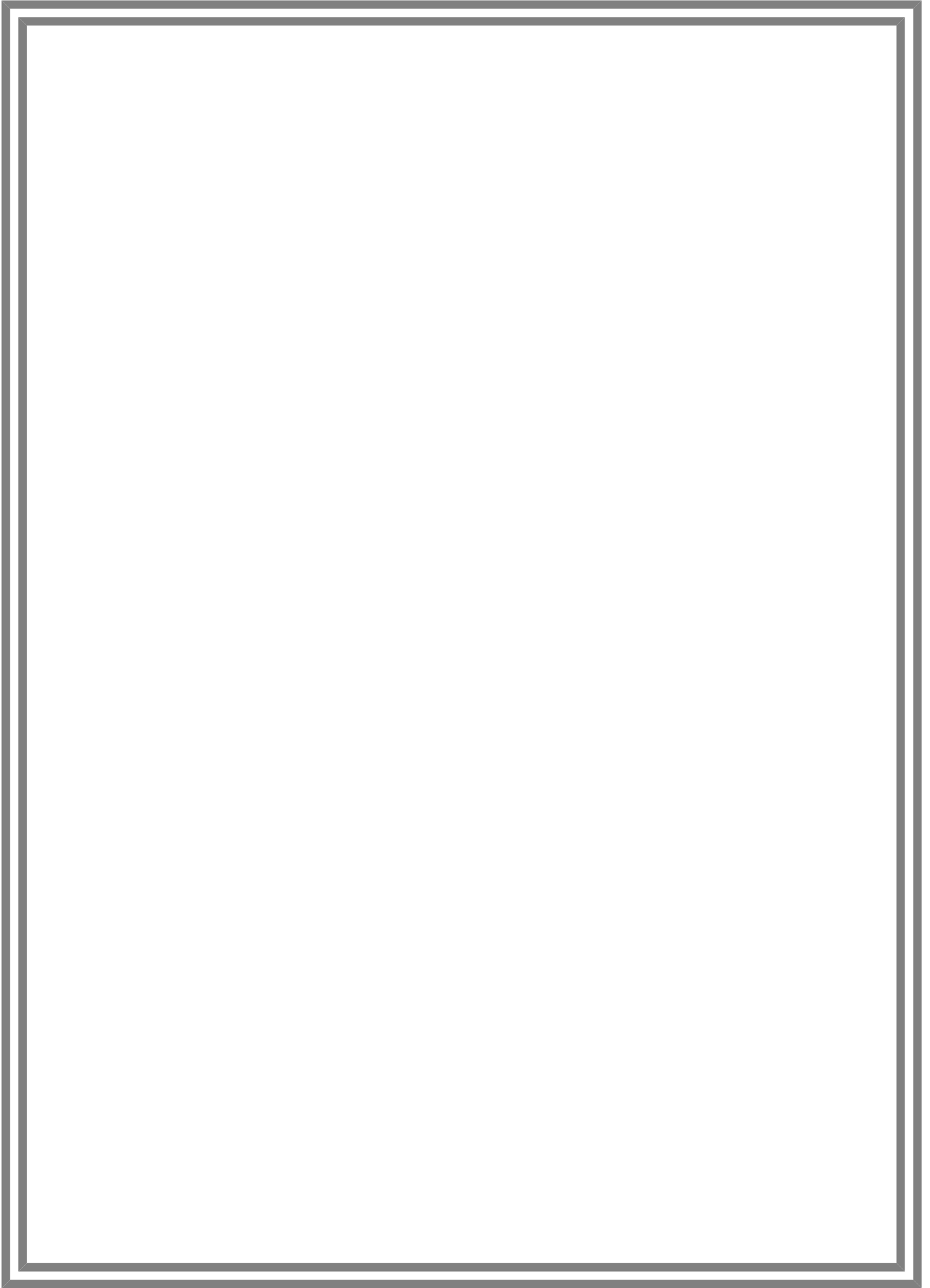
du Centre d'Incendie et de Secours d'Annonay Rhône Agglo,

qui est intervenu avec professionnalisme et sang-froid le 15 octobre 2019, lors d'un sauvetage en milieu aquatique.

Fait à Privas, le 25 mars 2021

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé



07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-03-25-00004

lettre mention honorable signé du Sergent-chef
Auguste CLEMENSON



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

MENTION HONORABLE

Par arrêté du
Publié au Recueil des Actes Administratifs

Le Préfet de l'Ardèche

félicite

Le Sergent-chef Auguste CLEMENSON

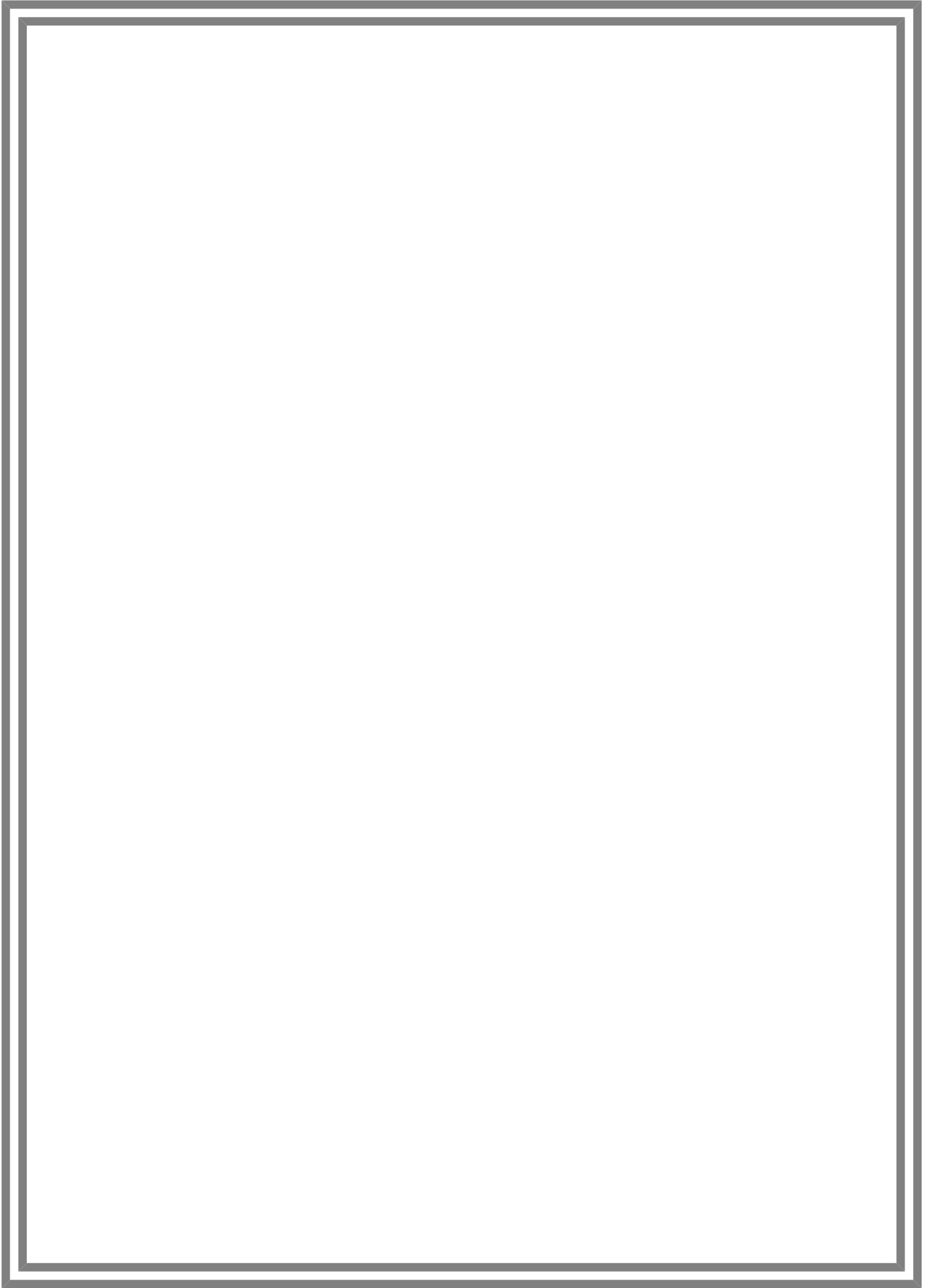
du Centre d'Incendie et de Secours de Roiffieux,

qui est intervenu avec professionnalisme et sang-froid le 15 octobre 2019, lors d'un sauvetage en milieu aquatique.

Fait à Privas, le 25 mars 2021

Le Préfet de l'Ardèche,

Signé



07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-03-26-00001

AP fixant la liste des candidats pour l'élection
municipale partielle complémentaire de
DORNAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-03-26 -
fixant la liste des candidatures
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de DORNAS des 11 et 18 avril 2021
en vue de l'élection de deux conseillers municipaux**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L 255-5 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-23-001 du 23 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de DORNAS en vue de l'élection de deux conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-12-005 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU les candidatures déposées jusqu'au jeudi 25 mars 2021 à 18 heures en sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de DORNAS, dimanche 11 avril 2021, en vue de l'élection de deux conseillers municipaux est fixée comme suit :

- M. Valentin ASSELINNE ;
- Mme Mireille DE SOUSA JAEN.

Article 2 : Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 18 avril 2021, la liste figurant à l'article 1 est reconduite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dès réception et à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" (www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et le 1^{er} adjoint au maire de DORNAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche ; il sera également affiché dès sa réception en mairie de DORNAS.

Tournon-sur-Rhône, le 26/03/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé

Bernard ROUDIL

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-03-26-00002

AP fixant la liste des candidats pour l'élection
municipale partielle complémentaire de
SAINT-BASILE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-03-26-
fixant la liste des candidatures
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de SAINT-BASILE des 11 et 18 avril 2021
en vue de l'élection d'un conseiller municipal**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L 255-5 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-23-002 du 23 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-BASILE en vue de l'élection d'un conseiller municipal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-12-005 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU les candidatures déposées jusqu'au jeudi 25 mars 2021 à 18 heures en sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-BASILE, dimanche 11 avril 2021, en vue de l'élection d'un conseiller municipal est fixée comme suit :

- M. Rodolphe CINTORINO ;
- M. Bernard VALLON.

Article 2 : Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 18 avril 2021, la liste figurant à l'article 1 est reconduite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dès réception et à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" (www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et le 1^{er} adjoint au maire de SAINT-BASILE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche ; il sera également affiché dès sa réception en mairie de DORNAS.

Tournon-sur-Rhône, le 26/03/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé

Bernard ROUDIL

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-03-25-00001

SKM_C25821032515510

arrêté portant délégation de signature - vote des
personnes détenues de la maison d'arrêt de
Privas.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Maison d'arrêt de Privas

**A Privas,
Le 25/03/2021**

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/07/20216 nommant Monsieur GIL Thierry en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Privas

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARSCZUS adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Patricia BARSCZUS, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de Privas dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de Privas lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Privas
Le 25/03/2021

Le chef d'établissement,

Thierry GIL